



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES REDEVANCES D'ACCÈS A L'ESPACE NORDIQUE DU VAL D'AZUN

Pris en application de l'article L.2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales les arrêtés municipaux de sécurité sur les pistes du domaine nordique prévoient que l'accès aux dites pistes est subordonné au paiement d'une redevance d'accès dont le montant est fixé par délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2019

L'ESPACE NORDIQUE DU VAL D'AZUN EST UN ÉQUIPEMENT PUBLIC GÉRÉ EN DIRECT PAR
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRÉNÉES VALLÉES DES GAVES
1 rue Saint Orens - 65400 ARGELES GAZOST
Tél: 05 62 97 55 18 - www.station-valdazun.com - courriel@ccpvg.fr

L'exploitant, l'Espace Nordique du Val d'Azun, assuré en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L.220-1 du code des assurances, auprès de SMACL.
Ci-après dénommé le « gestionnaire ».

ARTICLE 1. GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des redevances (ci-après dénommé(s) le(s) « redevance(s) ») vendues par le « Gestionnaire » et donnant accès à l'Espace Nordique du Val d'Azun, soit Redevances ski nordique, ski alpin, luge, raquette et marche nordique.

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

Si une disposition des présentes fait défaut, elle est considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur considéré et pour les sociétés ayant leur siège social en France. Le paiement d'une redevance implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) le(s) « client(s) ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient au client de s'informer sur les tarifs des redevances et, le cas échéant, des supports proposés et de sélectionner le plus adapté.

Le gestionnaire ne peut être tenu pour responsable du choix du client.

ARTICLE 2. LES REDEVANCES

LES redevances sont délivrées sur un support mentionnant la date de délivrance, le type et la durée de validité du produit.

Les redevances donnent accès à l'Espace Nordique du Val d'Azun sur les deux entrées col de Couraduque et Col du Soulor.

La durée des redevances exprimée en jours s'entend en « jours consécutifs ».

Les redevances sont strictement personnelles, incessibles et intransmissibles.

ATTENTION : Chaque émission de redevance donne lieu à la remise au client d'un justificatif de vente sur lequel figurent le domaine et la catégorie (adulte, enfant, etc.) de la redevance, sa date limite de validité (pour une redevance saison la date limite de validité est celle de la fermeture de fin de saison de l'Espace Nordique).

Ce justificatif d'achat doit impérativement être conservé par le client, lequel doit être en mesure de le présenter au gestionnaire en cas de contrôle, ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, réclamation,...).

ARTICLE 3. LE SUPPORT DES REDEVANCES D'ACCÈS

La redevance est délivrée sur un forfait sous forme d'une étiquette adhésive (cette étiquette se colle sur une épingle métallique) ou sur une carte plastifiée pour les séjours supérieurs à deux jours (carte hebdomadaire et carte saison).

L'ensemble de ces supports est délivré contre paiement d'un prix fixé au début de chaque saison par le gestionnaire ; le support est conservé par le client.

ARTICLE 4. LA PHOTOGRAPHIE DE LE CLIENT

La vente de toute redevance à la saison est subordonnée à la remise, par le client, d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef du client.

ARTICLE 5. TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1. TARIFS

Les tarifs publics des redevances sont affichés dans les points de vente du gestionnaire et sur le site Internet www.station-valdazun.com.

Des guides tarifaires sont également disponibles dans ces points de vente ainsi que dans les offices de tourisme.

Ces tarifs sont exprimés en euros.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de clients selon les conditions affichées dans les points de vente ou sur le site Internet. Ces réductions ou gratuités sont accordées sur présentation, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Aucune photocopie de justificatifs n'est acceptée. Aucune réduction ou gratuité n'est accordée après l'achat.

Dans tous les cas, l'âge du client à prendre en compte est celui au jour du règlement de la redevance à délivrer.

5.2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Toute délivrance d'une redevance donne lieu à paiement du tarif correspondant.

Ces règlements sont effectués en devises euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et émis à l'ordre du Trésor Public,
- soit en espèces dans la limite des plafonds réglementaires (cf. articles L112-6 et D112-3 du Code monétaire et financier),
- soit par carte bancaire acceptée par le gestionnaire (CB, Visa, Mastercard),
- soit par chèques-vacances de l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances).

Pour tout paiement par chèque bancaire, la présentation d'une pièce d'identité au nom du titulaire du chéquier est exigée.

ARTICLE 6. FERMETURE DU DOMAINE NORDIQUE

S'agissant d'une redevance de 2 ou 7 jours, seule la fermeture totale de l'espace nordique de plus de 12 heures consécutives ou non peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client.

S'agissant d'un forfait saison, seule une exploitation du domaine nordique de moins de 15 jours consécutifs ou non peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client.

Dans ce cas, une fiche de demande de dédommagement est délivrée par le service accueil ou dans les points de vente du gestionnaire.

Seules les redevances acquises et réglées directement par le client auprès du gestionnaire peuvent donner lieu à dédommagement.

Le dédommagement est déterminé en fonction du nombre de jours au cours desquels le client n'a pu utiliser sa redevance du fait de l'interruption de service : le dernier jour pris en considération étant, en tout état de cause, le jour d'expiration de la validité de la redevance concernée.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du client (ce choix est irrévocable et ne peut être remis en cause pour quelque raison que ce soit) :

1. prolongation immédiate de la durée de validité de la redevance concernée par la remise d'une nouvelle redevance (qui commence à courir le lendemain de la date d'expiration de la redevance initiale, ou du premier jour de reprise du service si elle est postérieure à cette date) ;

2. obtention d'un avoir en journée(s) à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (N+1). Cet avoir est nominatif, personnel et incessible et permet au client de se faire délivrer une redevance de même type et d'une durée égale au nombre de jours dédommageables tel que défini ci-dessus ;
3. remboursement différé calculé au prorata du nombre de jours de fermeture du domaine nordique calculé de la manière suivante :
 - S'agissant d'un forfait de 7 jours, l'indemnisation est égale à la différence entre le prix payé par le client et le prix de la redevance existante pour la durée réellement skiée par le client ;

Les montants indiqués dans les exemples ci-dessous sont volontairement différents de la grille tarifaire en vigueur sur l'espace nordique et ne servent qu'à la compréhension des conditions de dédommagement.

• Exemple : tarif 7 jours 50 € / tarif 2 jours 20 € / tarif journée 10 €. Le client achète une redevance 7 jours, il y a 2 jours d'interruption : l'indemnisation sera de 20 €

• S'agissant d'un forfait saison, l'indemnisation est égale au prix acquitté par le client divisé par le nombre de jours de validité et multiplié par le nombre de jours ouvrant droit à dédommagement, inclus dans la période de validité du forfait concerné. Le nombre de jours de validité d'un forfait saison est de 15 jours ;

• Exemple : tarif Saison 100 €, tarif journée 10 €, le domaine nordique n'a été ouvert que 11 jours : l'indemnisation sera de 26,67 € $(((100 \text{ €} / 15j) \times (15j - 11j)) = 26,67 \text{ €})$.

Aucun dédommagement ne peut être accordé avant le jour d'expiration de la redevance concernée. Le client ne peut prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.

La demande de dédommagement, accompagnée des pièces justificatives (original de la redevance, justificatif de vente et fiche de demande de dédommagement mentionnant le mode de dédommagement désiré), doit être déposée ou adressée au gestionnaire, selon les modalités définies à l'article 8 ci-après.

Le dédommagement intervient au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

NB : cette procédure de dédommagement n'est pas applicable lorsque le client a bénéficié d'une réduction tarifaire exceptionnelle liée aux conditions d'exploitation (manque de neige, fermeture partielle du domaine, ...) ou à une période spécifique (early bird...) si des tarifs spécifiques ont été mis en place par le gestionnaire d pour ces périodes.

ARTICLE 7. REMBOURSEMENT

Dans les cas où les redevances délivrées ne sont pas utilisées ni totalement épuisées, celles-ci ne sont ni remboursées, ni échangées, sauf cas prévu à l'article 6 ci-avant.

ARTICLE 8. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée au gestionnaire dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou tenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 11. Toute réclamation doit être déposée ou envoyée à l'adresse suivante : communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves – Espace Nordique du Val d'Azun – 1 rue Saint Orens 65400 ARGELES GAZOST

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne peut utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle du gestionnaire.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles collectées à l'occasion de la vente des redevances font l'objet d'un traitement relatif à la gestion et à la délivrance des redevances.

Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat de vente auquel le client est partie.

L'ensemble des informations demandées par le gestionnaire pour la délivrance d'une redevance est obligatoire.

Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, la redevance ne peut être émise.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° de téléphone) peuvent également être demandées à des fins de prospection commerciale par le gestionnaire et, avec votre accord, par ses partenaires commerciaux, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Le traitement, dont la finalité est « Billetterie et contrôle d'accès », est effectué sous la responsabilité du Président de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales.

Les destinataires des données collectées sont l'espace nordique du Val d'Azun représenté par la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves et ses partenaires commerciaux dans le cas de la prospection commerciale susvisée.

Les données collectées sont conservées pour :

- données permettant d'établir la preuve d'un contrat auquel le client est partie : pendant cinq ans à compter de leur collecte si le montant de la commande est inférieur à 120 €, ou pendant dix ans si le montant de la commande effectuée en ligne est égal ou supérieur à 120 € ;
- données collectées à des fins de prospection commerciale : pendant trois ans à compter de leur collecte. À l'expiration de cette période, les données sont effacées. Par exception, les données collectées à des fins de prospection commerciale sont conservées pour une nouvelle période de trois ans si le client accepte de continuer de recevoir des offres commerciales de la part de l'espace nordique du Val d'Azun géré en direct par la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Le client dispose du droit d'accéder aux données le concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement.

Le client peut mettre en œuvre ces droits en contactant l'espace nordique du Val d'Azun - communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves 1 Rue Saint Orens 65400 ARGELES GAZOST.

Le client dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet www.cnil.fr.

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Enfin, il est rappelé que le client a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à l'article L121-34 du Code de la consommation. (<http://www.bloctel.gouv.fr>).

ARTICLE 11. TRADUCTION - LOI APPLICABLE - RÉGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi.

En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il convient de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, le client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. Le client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du médiateur de la République dont le délégué départemental tient une permanence à la préfecture des Hautes Pyrénées sur rendez-vous au 05.62.56.65.65 ou par mél à l'adresse pref-clients@hautes-pyrenees.gouv.fr. et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès du gestionnaire. Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.

Il peut également recourir à la plate-forme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR> . À défaut de règlement amiable, le client peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).